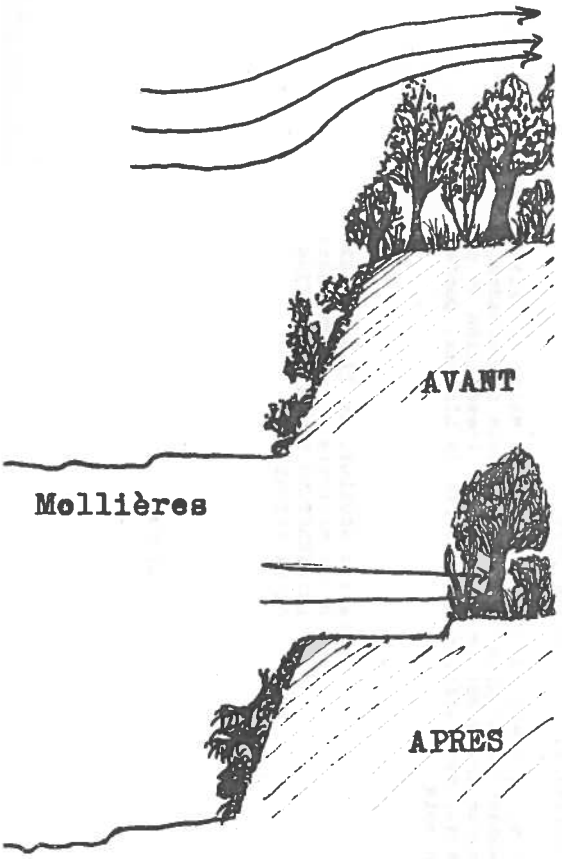


Là où les aménageurs passent,la Nature trépasse.

Le"chemin des douaniers"passant en berdure de la falaise morte à l'ouest de Saint Valery sur Somme longe le Bois Houdant sur environ 400m. Bordé d'un côté par des buissons abritant de nombreux oiseaux,il surplombe de l'autre un talus très interessant du point de vue botanique.En effet, la flore de ce talus est intermédiaire entre la prairie maritime et la hêtraie du plateau.De nombreux botanistes y viennent vérifier sur le terrain les lois de la phytosecio logie.

Tout cela est terminé,car depuis le début du mois d'Avril le chemin a été "aménagé" de manière administrative et moderne.On n'a pas lésiné sur les moyens:le bulldozer a ratiboisé le manteau de la forêt.Les herbes,les buissons, les jeunes arbres,tout y a passé!Ordre aux oiseaux de trans porter leurs nids ailleurs!La terre et les souches enlevées ont été déversées sur les talus en contrebas.La phytomachin chose,on connait pas!Maintenant on a un beau boulevard, large de 5 à 7 m.Les familles nombreuses pourront s'y prome ner à l'aise!Il n'est pas encore macadamisé mais au train où vont les choses cela ne saurait tarder.

Evidemment,nous ne saurons jamais à qui nous devons cette prestigieuse réalisation.A la Municipalité de Saint Valery sur Somme ou à la Direction Departementale de l'Equipement? Celles-ci se renvoient la balle.Bel exemple d'irresponsabi lité administrative!

Un mois de prison avec sursis pour les chasseurs de bouvreuils

Extrait du Courrier picard

La Fédération des chasseurs obtient 4 000 F de dommages et intérêts.

« En Belgique, c'est un vrai commerce, il y a une forte demande. Mais, comme la chasse de cet oiseau (le bouvreuil) est fortement réprimée, il est préférable de venir se fournir en France », a déclaré Henri Bouchez, 26 ans, domicilié à Dottignies (Belgique) qui, dans le cadre d'une procédure de saisine directe, comparaissait mardi après-midi devant le tribunal correctionnel de Péronne où il répondait de divers délits de chasse en compagnie de Raymond Vandorge, 49 ans, également de Dottignies.

Tous deux avaient été surpris, le samedi 3 avril, par les gendarmes de Bray-sur-Somme, alors qu'ils chassaient le bouvreuil dans un bois à Eclusier-Vaux (C.P. du 5 avril), à l'aide notamment, d'un filet de 7 mètres de large sur 2 mètres de haut (délits qui peuvent faire l'objet d'une amende de 2 000 à 60 000 F).

Vandorge et Bouchez ont été condamnés à un mois de prison avec sursis. Bouchez devra payer une amende de 1 000 F à valoir sur la confiscation de sa voiture (une vieille Opel).

Ils paieront chacun 2 000 F de dommages et intérêts à la Fédération départementale des chasseurs de la Somme qui était représentée par Me Carlos Bacrot.

Les juges ont ordonné en outre la confiscation du matériel utilisé.



